

<b>Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté</b>		
AVIS N° 2024 - 03		
<b>Date validation officielle :</b> 21/03/2024	<b>Objet :</b> Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope Corniches calcaires et des berges de la moyenne vallée du Doubs entre Roulans, Ougney-Douvot et Fourbanne (25)	<b>Vote :</b> unanimité

Le CSRPN, réuni le 21 mars 2024, a examiné le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope des corniches calcaires et des berges de la moyenne vallée du Doubs entre Roulans, Ougney-Douvot et Fourbanne dans le département du Doubs.

Ce projet entre dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Son inscription dans le premier Plan d'actions territorial du Doubs (période 2022-2024) a été validée par les représentants élus de tous les gestionnaires et usagers des espaces naturels.

Le projet d'APPB a été établi par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, en lien avec la LPO, l'Office français de la biodiversité (OFB), le Conseil départemental du Doubs, SNCF Réseau et Voies navigables de France (VNF).

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet transmis et de la présentation faite par David GUERINEAU, Chargé de mission Aires protégées (DREAL BFC).

**Vu :**

- le Code de l'environnement et notamment ses articles R 411-15 à R 411-17.
- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels .

**Considérant :**

- que le projet étudié est inscrit dans le premier plan d'actions territorial du département du Doubs pour la déclinaison de la stratégie nationale pour les aires protégées,
- que les sites présentent des enjeux forts pour la conservation des espèces (avifaune notamment).

**Le CSRPN souligne :**

- que les sites intègrent une forte diversité d'habitats et permettent la mise en protection de plusieurs groupes taxonomiques (oiseaux, amphibiens, reptiles...) ;
- la cohérence avec les autres statuts de protection mis en place à l'échelle de la vallée du Doubs (APPB Corniches calcaires du département du Doubs).

**Le CSRPN demande :**

- que les gestionnaires de réseaux (SNCF Réseau et VNF notamment) puissent intégrer les impératifs de l'arrêté dans leurs calendriers de travaux ;
- qu'un bilan régulier de la mise en place de l'APPB et des suivis réalisés sur les différents sites soit transmis au CSRPN.

**Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope Corniches calcaires et des berges de la moyenne vallée du Doubs entre Roulans, Ougney-Douvot et Fourbanne (25).**

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU